

Direction des Systèmes d'Information

Objet : Adoption du Schéma départemental des Usages Numériques (SUN)

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

CONSIDERANT que le développement des usages numériques est un mouvement de fond qui s'inscrit dans une dynamique économique et citoyenne de grande ampleur heureusement appuyée depuis 2012 par la politique d'aménagement numérique du Conseil départemental.

CONSIDERANT que la gouvernance du SUN se veut ouverte aux structures volontaires disposant des compétences nécessaires à la participation, au portage, voire au financement des projets identifiés. Une instance départementale de concertation rassemblant l'ensemble des acteurs publics et privés en lien avec le numérique, tous signataires d'une charte partenariale, aura pour vocation à prioriser les actions. Pour chaque projet d'action, une instance de pilotage et d'animation sera constituée par les acteurs les plus légitimes et aura un rôle d'arbitrage au regard des ressources financières, humaines et organisationnelles et garantira la mise en œuvre du programme d'actions piloté par des maîtrises d'ouvrage dédiées à chacun des projets, rassemblant différents partenaires volontaires engagés sous forme de convention ;

CONSIDERANT que les quatre principes proposés pour déterminer les actions à mettre à œuvre prioritairement en 2017-2018 sont les suivants : mise en place de la gouvernance et lancer les actions identifiées comme étant en priorité « forte » par les partenaires volontaires, répondre aux obligations réglementaires et rechercher les gisements de productivité, améliorer l'accessibilité aux services, et enfin saisir les opportunités externes telles que le développement de partenariats avec les départements voisins plus avancés sur certains sujets et répondre aux appels à projets européens, nationaux ou régionaux. Les éléments budgétaires globaux par axe stratégique sur l'ensemble de la durée du programme et visant à être partagés par l'ensemble des acteurs sont estimés à un million d'euros pour la transformation digitale des administrations locales, deux millions d'euros pour le numérique au service de la qualité de vie, deux millions d'euros pour le numérique au service du développement économique et un million d'euros pour le dernier volet appelé « socle accélérateur » comprenant la mise en œuvre de la gouvernance, l'accompagnement au changement et les services de cloud. Une fois les partenaires identifiés et engagés dans la démarche, ces estimations et leur financement ont vocation à être précisées ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental proposant notamment de mobiliser immédiatement 50.000 euros, initialement prévus pour la révision du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique 04 (SDAN04), révision qui sera finalement financée par le Syndicat Mixte Ouvert PACA THD.

VU l'avis favorable de la quatrième commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le schéma départemental des Usages numériques élaboré par le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ;

- d'autoriser le Président à valider et signer les conventions avec les partenaires volontaires pour participer à l'instance de pilotage ;
- d'autoriser le Président à valider et signer avec les partenaires volontaires la charte pour participer à l'instance de concertation ;
- d'autoriser le Président à valider les principes retenus concernant la mise en œuvre de la feuille de route 2017-2018 ;
- d'autoriser le Président à valider la mobilisation de 50.000 euros par le Conseil départemental au titre de l'année 2017 sur des actions du Schéma directeur territorial des usages numériques.

Adopté à l'unanimité